

à la coopération économique internationale ainsi que le Centre pour la science et la technique au service du développement dans la formulation du plan d'opérations pour l'application du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement, tel qu'il est énoncé dans la résolution 1 (II) adoptée par le Comité le 4 juin 1980⁹⁴;

4. *Décide* que le Centre pour la science et la technique au service du développement devrait recevoir les ressources nécessaires pour lui permettre d'exécuter son programme de travail, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/218 et par le Comité dans sa résolution 1 (II) et d'autres résolutions pertinentes⁹⁴;

5. *Décide* qu'en 1981 le Comité tiendra, si besoin est, sa session en deux parties, à savoir : la première en mai et, si le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement est prêt à être examiné, la seconde fin août ou début septembre pendant une semaine au plus, essentiellement aux fins d'examiner ledit rapport.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

B

FONDS INTÉrimAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement⁸⁹,

Reconnaissant l'importance capitale que la science et la technique présentent pour le développement des pays en développement, car elles constituent un secteur de coopération internationale et un élément central du nouvel ordre économique international et de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁹¹,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de sa résolution 34/218 du 19 décembre 1979, par laquelle elle a créé, notamment, le Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, ainsi que celles de la résolution 1980/48 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1980,

Notant que le Fonds intérimaire a été déclaré opérationnel le 19 mai 1980,

Prenant acte du rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur ses première et deuxième sessions⁹², ainsi que de la première réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement⁹⁵,

Reconnaissant que les conclusions du Groupe intergouvernemental d'experts, ainsi que les progrès concrets réalisés grâce aux activités du Fonds intérimaire, contribueront aux arrangements à long terme du Système de financement,

Reconnaissant également les efforts sans précédent que les pays en développement ont faits pour soumettre plus de sept cents projets à financer par le Fonds intérimaire,

Préoccupée par le fait que, lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions au Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement, tenue le 27 mars 1980, l'objectif convenu de 250 millions de dollars n'a pas été atteint,

Convaincue que le Programme d'action de Vienne et la résolution 34/218 de l'Assemblée générale offrent une base solide pour un futur consensus et pour la collaboration dans un secteur d'importance capitale pour tous les pays,

1. *Note avec préoccupation* que les ressources financières actuellement disponibles pour le Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement sont tout à fait insuffisantes pour répondre aux besoins déjà démontrés et aux aspirations des pays en développement en ce qui concerne la science et la technique au service du développement;

2. *Souligne* combien il est important de veiller à ce que le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale, soit respecté et intégralement appliqué;

3. *Lance un appel urgent* à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, pour leur demander de contribuer de façon substantielle au Fonds intérimaire, de façon que l'objectif convenu de 250 millions de dollars au minimum puisse être atteint le plus tôt possible, et exprime ses remerciements aux gouvernements qui ont contribué au Fonds intérimaire.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

35/68. Rapport du Conseil mondial de l'alimentation

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, ainsi que les conclusions convenues d'un commun accord par le Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale sur certains problèmes concernant l'alimentation et l'agriculture⁹⁶,

⁹⁵ *Ibid.*, trente-cinquième session, Deuxième Commission, 7^e séance, par. 10.

⁹⁶ *Ibid.*, trente-quatrième session, Supplément n° 34 (A/34/34), deuxième partie, sect. II, par. 18.

Rappelant également sa résolution 3348 (XXIX) du 17 décembre 1974, par laquelle elle a créé le Conseil mondial de l'alimentation, appelé à servir de mécanisme de coordination pour l'étude générale, intégrée et permanente de la coordination et du suivi efficaces, par tous les organismes des Nations Unies, des politiques concernant la production alimentaire, la nutrition, la sécurité alimentaire, le commerce des produits alimentaires, l'aide alimentaire et les autres questions connexes,

Rappelant en outre le Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, contenu dans le Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation⁹⁷ et adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/52 du 8 décembre 1977, la Déclaration de Mexico du Conseil mondial de l'alimentation⁹⁸, adoptée par l'Assemblée dans sa résolution 33/90 du 15 décembre 1978, ainsi que la résolution 34/110 de l'Assemblée, en date du 14 décembre 1979, relative au rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa cinquième session ministérielle⁹⁹,

Ayant à l'esprit la résolution 1980/58 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1980, relative au rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa sixième session ministérielle¹⁰⁰,

Exprimant sa préoccupation devant les progrès peu satisfaisants accomplis par la communauté internationale vers la réalisation des objectifs généraux de la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition¹⁰¹,

Notant que les perspectives alimentaires de nombreux pays en développement dans les années 1980, en particulier en Afrique, sont plus critiques encore que dans le passé,

Notant également les déséquilibres croissants de l'économie vivrière mondiale,

Notant avec préoccupation l'incidence considérable des importations de produits alimentaires sur la balance des paiements des pays en développement importateurs de produits alimentaires, en particulier des pays les moins avancés,

Réaffirmant la ferme détermination de la communauté internationale d'éliminer partout la faim et la malnutrition et, dans ce contexte, la nécessité d'une action internationale accrue en vue d'améliorer la production et la distribution de produits alimentaires, en particulier dans les pays à faible revenu ayant un déficit vivrier,

Soulignant l'importance vitale que présente pour les pays en développement l'obtention d'avantages accrus dans le commerce international afin d'accélérer leur processus de développement, qui est actuellement compromis par des pressions protectionnistes croissantes,

⁹⁷ *Ibid.*, trente-deuxième session, Supplément n° 19 (A/32/19), première partie, par. 1.

⁹⁸ *Ibid.*, trente-troisième session, Supplément n° 19 (A/33/19) et Corr.1), première partie, par. 1.

⁹⁹ *Ibid.*, trente-quatrième session, Supplément n° 19 (A/34/19).

¹⁰⁰ *Ibid.*, trente-cinquième session, Supplément n° 19 (A/35/19).

¹⁰¹ *Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. I.

Notant la conclusion de la nouvelle Convention relative à l'aide alimentaire de 1980, plus adéquate, portant sur un niveau presque doublé par rapport au niveau atteint antérieurement mais malheureusement encore inférieur à l'objectif de 10 millions de tonnes¹⁰²,

Reconnaissant avec satisfaction les efforts accrus que déploient avec une détermination croissante les pays en développement pour accélérer le développement de leur secteur alimentaire et agricole, notamment en recourant à une planification nationale intégrée,

1. *Accueille favorablement* les conclusions et recommandations adoptées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa sixième session ministérielle¹⁰³ et demande à tous les gouvernements et aux organisations internationales concernées de veiller sérieusement à leur application;

2. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement et au peuple de la République-Unie de Tanzanie pour les excellentes installations qu'ils ont mises à la disposition du Conseil mondial de l'alimentation lors de sa sixième session ministérielle et pour leur généreuse hospitalité;

3. *Prie instamment* tous les pays en développement ayant un déficit vivrier d'appliquer, conformément à leurs programmes et priorités de développement national, des mesures visant à accroître sensiblement leur production alimentaire et agricole nationale;

4. *Reconnaît* que l'élimination de la faim et de la malnutrition est la responsabilité commune de la communauté internationale et que des mesures immédiates devraient être concentrées sur les problèmes alimentaires des pays en développement ayant une production vivrière insuffisante et reconnaît en outre que la solution des problèmes alimentaires exige, en premier lieu, l'action résolue des pays en développement et que, dans ce contexte, ces pays ont besoin du soutien accru de la communauté internationale;

5. *Demande* à tous les pays, en particulier à ceux dont les importations de produits alimentaires enregistrent un déficit grave et croissant, de continuer à appliquer leurs politiques de production vivrière et, le cas échéant, de les adapter à leurs circonstances et à leurs besoins dans le cadre des objectifs et priorités de leur développement national d'ensemble;

6. *Reconnaît* le rôle des stratégies relatives au secteur alimentaire, conçues par le Conseil mondial de l'alimentation en tant que moyen permettant aux pays en développement intéressés d'adopter une approche intégrée en vue de l'accroissement de leur production vivrière, de l'amélioration de la consommation et de l'obtention des ressources internationales supplémentaires nécessaires;

7. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer les efforts nationaux que déploient les pays en développement pour augmenter leur production alimentaire et agricole en leur fournissant une assis-

¹⁰² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 19 (A/35/19)*, première partie, par. 32. Pour le texte de la Convention, voir TD/WHEAT.6/13.

¹⁰³ *Ibid.*, première partie.

tance technique et financière accrue, en particulier pour les stratégies relatives au secteur alimentaire qui ont déjà été adoptées par les pays en développement intéressés, étant entendu cependant que l'existence d'une telle stratégie ne doit pas être la condition préalable à l'octroi d'une aide au développement;

8. *Fait vigoureusement appel* aux pays développés, aux institutions internationales et aux autres pays et organismes qui sont en mesure de dispenser une assistance au développement pour qu'ils augmentent substantiellement l'aide qu'ils accordent à des conditions de faveur au secteur alimentaire, afin de permettre aux pays en développement d'atteindre plus facilement l'objectif convenu d'un taux de croissance annuel de 4 p. 100 de leur production agricole, pour lequel l'élément d'assistance extérieure estimé nécessaire est de 8,3 milliards de dollars par an, dont 6,5 milliards de dollars à des conditions de faveur, aux prix de 1975, ainsi qu'il est indiqué dans le Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition contenu dans le Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation;

9. *Note avec satisfaction* l'appel que le Conseil mondial de l'alimentation a adressé à tous les pays et à toutes les institutions internationales pour qu'ils accordent d'urgence une aide alimentaire supplémentaire aux pays d'Afrique qui connaissent actuellement des pénuries alimentaires critiques et se félicite de la rapidité des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial pour organiser une réunion spéciale de pays donateurs et d'institutions de développement et d'assistance afin d'examiner la situation en vue de fournir une assistance supplémentaire d'urgence à la région;

10. *Demande* aux pays développés et aux autres pays donateurs, ainsi qu'aux institutions financières internationales, en témoignage de leur volonté d'éliminer la faim dans le monde, d'appuyer les efforts des pays en développement intéressés visant à lancer ou à développer des programmes d'attribution de produits alimentaires, dans le cadre de leurs politiques et de leurs plans nationaux le cas échéant, ainsi que des stratégies alimentaires nationales, et attend avec intérêt les résultats des consultations envisagées aux paragraphes 30 et 31 du rapport du Conseil mondial de l'alimentation¹⁰³;

11. *Exprime son inquiétude* devant l'accroissement des pratiques commerciales protectionnistes qui affectent le développement économique de la communauté internationale tout entière, en particulier parce que ces pratiques réduisent les possibilités d'exportation des pays en développement, affectent leur potentiel économique et réduisent leur capacité d'importer les produits alimentaires dont ils ont besoin et, en conséquence, demande instamment à tous les pays de s'efforcer de leur mieux d'éviter le renforcement des politiques protectionnistes;

12. *Demande* le renouvellement immédiat de la Convention relative à l'aide alimentaire de 1980 lors de son expiration le 30 juin 1981 et demande instamment qu'aucun effort ne soit épargné, à la fois pour s'assurer le concours de nouveaux contributeurs et pour augmenter les contributions des contributeurs actuels, de manière que la Convention puisse être re-

nouvelée avant le milieu de l'année 1981 avec la ferme assurance que le chiffre de 10 millions de tonnes sera un chiffre minimal absolu pour le courant d'aide, même en période de hausse des prix et de pénurie alimentaire;

13. *Se félicite* de ce que le Conseil mondial de l'alimentation ait approuvé, au paragraphe 34 de son rapport¹⁰³, l'initiative tendant à ce que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire étudié à sa prochaine session la proposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture tendant à ce que la Réserve alimentaire internationale de crise fasse l'objet d'une convention ayant force obligatoire;

14. *Souligne* l'urgente nécessité d'un nouvel accord international sur le blé, comme mentionné aux paragraphes 37 et 38 du rapport du Conseil mondial de l'alimentation¹⁰³;

15. *Demande* que le secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation, agissant en collaboration avec les organismes appropriés, étudie plus avant les modalités éventuelles d'un arrangement concernant un engagement relatif à des secours en cas de crise alimentaire, en tenant compte notamment des travaux du groupe de travail spécial créé par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, comme mentionné au paragraphe 40 du rapport du Conseil¹⁰³;

16. *Accueille favorablement* la demande du Conseil mondial de l'alimentation tendant à ce que le Fonds monétaire international examine, dans le cadre de ses mécanismes de financement, la possibilité de fournir un soutien supplémentaire à la balance des paiements des pays à faible revenu ayant un déficit vivrier, pour les aider à faire face à des augmentations de leurs factures d'importations de produits alimentaires, et accueille favorablement la décision du Comité intérimaire du Conseil des gouverneurs du Fonds de demander instamment au Conseil d'administration dudit Fonds d'examiner rapidement cette question;

17. *Recommande* à la communauté internationale de prendre les mesures nécessaires en vue de l'application immédiate de la résolution 105 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 1^{er} juin 1979, relative au commerce international des produits alimentaires¹⁰⁴.

18. *Reconnaît* qu'il est souhaitable d'étudier les mesures propres à promouvoir une augmentation et un meilleur équilibre régional de la production et du commerce des produits alimentaires dans le contexte plus large du commerce et de son incidence sur la situation alimentaire des pays en développement;

19. *Constate avec une profonde préoccupation* que la solution des problèmes de longue date qui se posent en matière de commerce international des produits agricoles et qui affectent défavorablement les exportations, en particulier celles des pays en développement, n'a que peu progressé, alors qu'elle pourrait contribuer de façon importante à améliorer le niveau global de la production alimentaire mondiale;

¹⁰⁴ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I: Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

20. *Recommande* au Conseil mondial de l'alimentation, conformément à son mandat, de porter une attention constante aux incidences du commerce des produits alimentaires sur le niveau de la production alimentaire dans le monde, eu égard en particulier à l'économie des pays en développement, en utilisant dans toute la mesure possible des apports nécessaires que les divers organes et organismes des Nations Unies devraient fournir;

21. *Appuie pleinement* l'appel lancé par le Conseil mondial de l'alimentation, au paragraphe 21 de son rapport¹⁰³, tendant à ce que les ressources du Fonds international de développement agricole soient portées à un niveau lui permettant d'agir effectivement, conformément à la recommandation du Conseil des gouverneurs dudit Fonds.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

35/69. Situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique

L'Assemblée générale,

Notant avec préoccupation que la situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique s'est fortement détériorée au cours des deux dernières décennies et qu'il en est résulté une baisse de la production alimentaire par habitant et une réduction des normes diététiques moyennes, qui sont actuellement inférieures aux besoins essentiels,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également les décisions et recommandations pertinentes de la Conférence mondiale de l'alimentation¹⁰⁵,

Gravement préoccupée par les pénuries alimentaires critiques qui sévissent actuellement dans de nombreux pays d'Afrique,

Rappelant, en particulier, la résolution 1980/58 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1980, concernant le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa sixième session ministérielle¹⁰⁶,

Tenant compte de la profonde préoccupation que reflètent les décisions relatives à la situation alimentaire et aux perspectives agricoles en Afrique, adoptées par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa vingtième session¹⁰⁷,

Reconnaissant que les pays en développement sont eux-mêmes les premiers responsables du développement de leur production alimentaire et agricole et qu'ils s'efforcent de plus en plus, avec une détermination croissante, d'accélérer le développement de leurs secteurs alimentaire et agricole,

Soulignant que les pénuries actuelles démontrent que de nombreux pays de la région restent exposés à des crises alimentaires du fait notamment des mauvaises récoltes, de la sécheresse, de l'érosion des sols, du faible niveau des réserves et des fortes pertes subies après la récolte,

Reconnaissant le rôle des stratégies relatives au secteur alimentaire, conçues par le Conseil mondial de l'alimentation en tant que moyen permettant aux pays en développement intéressés d'adopter une approche intégrée en vue d'accroître leur production vivrière, d'améliorer la consommation et d'obtenir les ressources internationales supplémentaires nécessaires,

Regrettant que l'aide alimentaire n'ait pas été suffisante pour faire face aux graves pénuries alimentaires dans de nombreux pays d'Afrique,

Profondément préoccupée des progrès constants de la désertification dans de nombreux pays d'Afrique, qui ont continué à aggraver le problème alimentaire sur le continent africain,

Reconnaissant la contribution utile que la bonne application du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique¹⁰⁸, adopté le 29 avril 1980 par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée aux questions économiques, tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980, peut apporter à l'amélioration de la situation alimentaire en particulier et à la rapidité du développement général de l'Afrique,

1. *Prend note avec satisfaction* du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique et, en particulier, des dispositions relatives à l'alimentation et à l'agriculture¹⁰⁹;

2. *Prie instamment* tous les pays d'Afrique d'appliquer, compte tenu de leurs programmes et priorités de développement national, des mesures visant à accroître substantiellement leur production alimentaire et agricole;

3. *Demande* à la communauté internationale de continuer d'appuyer les efforts entrepris par les pays africains aux niveaux national, sous-régional et régional pour augmenter la production alimentaire grâce notamment à l'apport, sur une base prioritaire, d'une assistance financière et technique supplémentaire à l'Afrique par le Fonds international de développement agricole, la Banque africaine de développement et le Programme des Nations Unies pour le développement et à une augmentation des prêts de la Banque mondiale au secteur agricole en Afrique;

4. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle fournisse d'urgence aux pays d'Afrique

¹⁰⁵ Voir Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. II.

¹⁰⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 19 (A/35/19).

¹⁰⁷ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport de la Conférence de la FAO, vingtième session, Rome, 10-28 novembre 1979 (C 79/REP et Corr.2), par. 33.

¹⁰⁸ Voir A/S-11/14, annexe I.

¹⁰⁹ *Ibid.*, chap. I.